



Convention de prêt de matériel

Entre d'une part,

L'Assemblée Générale des Étudiant·e·s de Louvain, association de fait (ci-après dénommée "AGL")

Et d'autre part

NOM DE L'ORGANISATION :

ci après dénommée "l'emprunteur·se"

Personne de contact :

N° de téléphone :

Mail :

Il est convenu ce qui suit.

1. Objet du contrat

L'AGL s'engage à prêter, gratuitement, dans la mesure de leur disponibilité, à l'emprunteur·se le matériel souhaité suivant¹ :

- ... Gueulophone(s) sur secteur (n°.....)
- ... Gueulophone(s) sur pile (n°.....)
- ... Boîtier(s) de vote (n°.....)
- ... Trépied(s) (n°.....)
- ... Micro-cravate (n°.....)
- ... Spots photos (sur batterie - sur secteur) (n°.....)
- ... Tables de brasseur
- ... Banc(s) de brasseur
- Projecteur
- Baffle portable + micro
- Micro smartphone avec stick
- Micro main
- Autre(s) :

Après inspection du matériel par les deux parties, il est convenu que celui-ci est en état : neuf - usure normale². Remarque(s) éventuelle(s) :

2. Type d'activité pour lequel le matériel est utilisé et date(s)

.....
Le /.... /.....

¹ Cocher la ou les case(s) pertinente(s) et préciser, le cas échéant, la quantité de matériel loué.

² Biffer la mention inutile.

3. Durée du prêt

Le matériel est prêté pour la période allant du/..../..... au/..../.....

L'emprunteur·se s'engage à restituer le matériel prêté dans les délais convenus ci-dessus. En cas de non respect de cette obligation, il sera réclamé la somme de 3€ par jour de retard et par matériel loué. L'emprunteur·se s'engage à verser la somme due, sur le compte de l'AGL (BE60 3501 0268 9070) ou à la payer en espèces, lors de la restitution du matériel.

4. Responsabilité et engagements

L'emprunteur·se s'engage à respecter le matériel loué et à l'utiliser comme toute personne prudente et diligente et s'assure qu'il en est de même pour toute personne utilisant le matériel.

Le matériel ne peut être prêté à une tierce personne, entendu comme toute personne autre que l'organisation ou la personne emprunteuse mentionnée dans le présent contrat.

Le matériel sera restitué dans l'état dont il a été fait mention au point 1 du présent contrat. L'emprunteur·se est seul·e responsable, vis-à-vis de l'AGL, des dommages occasionnés au matériel prêté, de la perte ou du vol de ce matériel, pendant la durée du prêt et tant que le matériel n'a pas été restitué.

En cas de dommage(s) occasionné(s) au matériel loué constaté(s) lors de la restitution du matériel, de perte ou de vol du matériel, l'AGL se réserve le droit de réclamer le remplacement du matériel en cas de perte ou de vol, ou la compensation du ou des dommage(s) occasionné(s) au matériel. L'emprunteur·se s'engage à honorer son obligation de dédommager entièrement l'AGL.

5. Caution

En échange du matériel prêté, l'emprunteur·se remet une caution, sous la forme soit d'un document d'identité officiel, soit du montant de 50€.

Les parties indiquent ci-dessous le type de caution remise, cette mention tenant lieu de reçu.

- Un document d'identité officiel ou
- 50€ (en espèces)

La caution sera rendue à l'emprunteur·se lors de la restitution du matériel loué.

L'AGL se réserve le droit de garder la caution en cas de retard de la restitution du matériel, de perte, vol ou dommage causé au matériel loué, aussi longtemps que l'emprunteur·se n'a pas exécuté les obligations prévues au point 3 et 4 du présent contrat.

6. Données à caractère personnel

L'AGL s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Les données collectées dans le cadre du présent contrat sont traitées uniquement pour l'exécution du présent contrat et conformément à la Politique de confidentialité de l'AGL.

Les données ne seront pas conservées au-delà de la fin du contrat.

L'emprunteur·se donne son consentement libre et éclairé, par la signature du présent contrat, au traitement des données à caractère personnel tel qu'expliqué ci-dessus.

Fait, en deux exemplaires, le/...../..... à Louvain-la-Neuve

Pour l'AGL,

Pour l'emprunteur·se,